

## **FLEXO**

Société par actions simplifiée au capital de 10 147 euros  
Siège social : 230 route des Dolines - Centrium, 06560 Valbonne  
882 013 279 RCS Grasse

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 1<sup>er</sup> septembre,

A 11 heures, au siège social,

La société FLEXO, société par actions simplifiée au capital de 10 147 euros, dont le siège social est situé 230 route des Dolines – 06560 Valbonne et identifiée sous le numéro 882 013 279 RCS Grasse (la « **Société** »), représentée par sa Présidente, la société GROUPE COURTIN, société par actions simplifiée au capital de 1 582 745 euros, ayant son siège social au 230 Route des Dolines- Centrium, 06560 Valbonne, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 882 490 410 agissant en sa qualité d'associé unique, a pris les décisions en date du 14 Août 2023 portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 3.2 des statuts pour ajouter la possibilité de nommer un Directeur Général Délégué,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente rappelle que les éléments suivants ont été tenus à la disposition de L'actionnaire unique dans les conditions prévues par les dispositions légales et statutaires :

- le rapport de la Présidente ;
- les statuts de la Société ;
- Le texte des décisions proposées

#### **PREMIERE DECISION**

***(Modification de l'article 3.2 des Statuts relatif à la nomination  
d'un Directeur Général et Directeur Général Délégué )***

L'associée unique décide de prévoir, en plus de la possibilité de désigner un ou plusieurs directeurs généraux, la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, afin d'assister le Président de la société ; et de modifier en conséquence l'article 3.2 des statuts de la manière suivante :

#### ***Article 3.2 DIRECTEURS GENERAUX / DIRECTEURS GENERAUX / DELEGUES***

- 3.2.1** *Les associés, statuant dans les conditions de l'Article 5.3.1 peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques ou morales, associé ou non. Dans ce cas, le représentant légal de la personne morale sera soumis aux mêmes conditions et obligations et encourra les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Directeur Général en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale représentée.*

**3.2.2** *La durée des fonctions du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président. Les mandats de Directeur Général et de Directeur Général Délégué sont renouvelables ~~as~~ limitation. Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.*

**3.2.3** *La décision nommant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué fixe les modalités de sa rémunération. Dans le cas où une rémunération leur est allouée, cette dernière peut être fixe ou proportionnelle.*

*Le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.*

**3.2.4** *Les fonctions de Directeur Général/ Directeur Général Délégué prennent fin :*

- *par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;*
- *par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis d'un mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la Société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court ; et*
- *par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment et sans motif par l'associé unique ou les associés, statuant à la majorité.*

**3.2.5** *Le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.*

*Le Directeur Général et/ ou le Directeur Général Délégué peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées*

## **DEUXIEME DECISION**

### **(Nomination d'un Directeur Général)**

Sur la proposition de la Président, l'associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de **Directeur Général** :

- **Monsieur Christophe COURTIN**, demeurant AL BARARI JASMINE LEAF 9, DUBAI, UNITED ARAB EMIRATES,

afin d'assister le Président et pour une durée indéterminée

Dans le cas où la société GROUPE COURTIN viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de présidente pour quelque cause que ce soit, Monsieur Christophe COURTIN conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau Directeur Général, Monsieur Christophe COURTIN, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le Président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'associée unique décide que Monsieur Christophe COURTIN ne percevra aucune rémunération en sa qualité de Directeur Général de la société. Il pourra néanmoins prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat

Monsieur Christophe COURTIN accepte ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

### **TROISIEME DECISION**

*(Nomination d'un Directeur Général Délégué)*

Sur la proposition de la présidente, l'associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général Délégué :

- **Monsieur Nicolas MAYCHMAZ**, demeurant, 20 bis Traverse de la Langouste 13012 Marseille.

afin d'assister le Président. Ce mandat est consenti pour une durée de trois ans.

Dans le cas où la société GROUPE COURTIN viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de présidente pour quelque cause que ce soit, Monsieur Nicolas MAYCHMAZ conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau Directeur Général Délégué, Monsieur Nicolas MAYCHMAZ, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le Président et le Directeur Général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société, sous les réserves suivantes :

- *Monsieur Nicolas MAYCHMAZ doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président et du Directeur Général, pour les opérations impliquant une somme de plus de 50 000 €.*

L'associée unique décide que Monsieur Nicolas MAYCHMAZ percevra une rémunération annuelle brute de 20 000 €, en sa qualité de Directeur Général Délégué. Il aura droit également au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur présentation des justificatifs.

Monsieur Nicolas MAYCHMAZ accepte ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

### **QUATRIEME DECISION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'actionnaire unique.

---

**GROUPE COURTIN**

Actionnaire unique, représentée par Monsieur  
Christophe COURTIN, dûment habilité.

**GROUPE COURTIN**

230 Route Des Dolines  
Centrum  
06560 Valbonne

N° Siret : 882 490 410 00025